

Nous sommes là pour vous aider



Requête aux fins de saisine du conseil de prud'hommes par un salarié

(Articles 58 du code de procédure civile et L. 1411-1 et suivants et R. 1452-1 et suivants du code du travail)

Cadre réservé au conseil de prud'hommes

Numéro RG :

Requête reçue le :

Section :

Chambre :

Audience :

Vous êtes salarié ou apprenti et vous souhaitez saisir le conseil des prud'hommes.

Nous vous invitons à lire attentivement **la notice** avant de remplir ce **formulaire**.

Vous voudrez bien cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, joindre les pièces justificatives nécessaires, dater et signer cette requête.

Votre demande

Il s'agit d'une :

- Demande de convocation devant le **bureau de conciliation et d'orientation**
- Demande de convocation directement devant le **bureau de jugement** (pour les cas prévus par le code du travail)
- Demande de convocation devant la **formation de référé**

Cette demande est faite devant le conseil des prud'hommes de :

Code postal |_____| Commune : _____

Avez-vous déjà un dossier ouvert auprès de ce conseil de prud'hommes?

- Oui
- Non

Votre identité

Madame Monsieur

Votre nom (de naissance) : _____

Votre nom d'usage (ex. nom d'épouse / d'époux) : _____

Vos prénoms : _____

Vos date et lieu de naissance : |_____|_____|_____| à _____

Votre nationalité : _____

Votre profession : _____

Vous êtes : Cadre Non cadre VRP Apprenti

Votre adresse : _____

Code postal |_____| Commune : _____ Pays : _____

Votre adresse électronique : _____ @ _____

Votre numéro de téléphone : |_____|_____|_____|_____|

Si vous êtes un : mineur non émancipé

Préciser l'identité de votre représentant légal :

Ses nom, prénoms : _____

Son adresse : _____

Code postal |_____| Commune : _____ Pays : _____

Etes-vous un salarié protégé : Oui, précisez : _____ Non

Bénéficiez-vous de l'aide juridictionnelle : Oui Non

Si oui indiquez la date de la décision : |_____|_____|_____|

ou la date à laquelle vous en avez fait la demande : |_____|_____|_____|

Assistance ou représentation

Si vous êtes assisté ou représenté, vous devez renseigner les rubriques ci-dessous.

Vous êtes : Assisté Représenté

Par : Madame Monsieur Maître

Son nom (de naissance) : _____

Son nom d'usage (ex. nom d'épouse / d'époux) : _____

Ses prénoms : _____

Sa qualité : défenseur syndical salarié de la même branche d'activité

avocat conjoint partenaire de PACS concubin

Son adresse : _____

Code postal |_____| Commune : _____ Pays : _____

Son adresse électronique : _____ @ _____

Son numéro de téléphone : |____|____|____|____|

Identité de votre adversaire

Votre adversaire est votre employeur :

S'il s'agit d'une personne morale :

Sa forme juridique (SA, SARL, SAS, SNC, EURL, Association, ...) :

L'adresse de son siège social :

Code postal |_____| Commune : _____

Pays : _____

Son code APE : _____

Son activité principale : _____

Son n° SIRET : _____

Son représentant légal : _____

S'il s'agit d'une personne physique :

Madame Monsieur

Son nom de famille (naissance) :

Ses prénoms :

Ses date et lieu de naissance : |____|____|____|____| à _____

Son adresse :

Code postal |_____| Commune : _____

Pays : _____

Son code APE : _____

Activité principale exercée: _____

Votre adversaire est un salarié :

Madame Monsieur

Son nom (de naissance) :

Son nom d'usage (ex. nom d'épouse / d'époux) :

Ses prénoms :

Ses date et lieu de naissance : |_____|_____|_____| à _____

Son adresse :

Code postal |_____| Commune : _____

Pays : _____

Employeur faisant l'objet d'une procédure collective

Si votre employeur fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire, veuillez renseigner si vous les connaissez les informations ci-dessous relatives à la procédure en cours.

- Redressement judiciaire Décision rendue le : |_____|_____|_____|
par : le tribunal de grande instance de _____
 le tribunal de commerce de _____
- Liquidation judiciaire Décision rendue le : |_____|_____|_____|
par : le tribunal de grande instance de _____
 le tribunal de commerce de _____
- Procédure de sauvegarde Décision rendue le : |_____|_____|_____|
par : le tribunal de grande instance de _____
 le tribunal de commerce de _____

Personnes à convoquer :

Administrateur judiciaire

Madame Monsieur

Son nom (de naissance) :

Son nom d'usage (ex. nom d'époux/d'épouse) :

Ses prénoms :

Son adresse :

Code postal |_____| Commune : _____

Pays : _____

Mandataire judiciaire

Madame Monsieur

Son nom (de naissance) :

Son nom d'usage (ex. nom d'époux / d'épouse) :

Ses prénoms :

Son adresse :

Code postal |_____| Commune : _____

Pays : _____

UNEDIC/ A.G.S. C.G.E.A. : _____

Renseignements complémentaires

Disposez-vous d'un contrat de travail écrit : Oui Non

Date de signature de votre contrat de travail: |_____|

Date du début d'exercice de vos fonctions : |_____|

Relevez-vous d'une convention collective : Oui Non

Si oui, laquelle : _____

Nombre de salariés dans l'entreprise : Moins de 11 11 à 49 50 à 499 500 ou plus

Indiquer le montant de :

- votre dernière rémunération brute mensuelle perçue : _____ €
- la moyenne brute des trois derniers mois de salaire perçus: _____ €
- la moyenne mensuelle brute des 12 derniers mois de salaires : _____ €

Date de cessation de vos fonctions : |_____|

Motif du départ : _____

Si vous avez démissionné, préciser la date de la lettre de démission: |_____|

Si vous avez été licencié, préciser la date de la lettre de licenciement: |_____|

Percevez-vous des allocations chômage ou ARE (Aide au Retour à l'Emploi) : Oui Non
Si oui, ces allocations vous sont versées par l'agence Pôle Emploi de (préciser la ville):

Chefs de la demande

Cocher les cases correspondant à votre demande. **Vous devez absolument préciser toutes vos réclamations.** Pour les demandes chiffrées, indiquez le montant en brut.

Si vous devez ajouter des chefs de demande à la liste ci-dessous, vous pouvez utiliser les lignes « Autres demandes ». Vous pouvez également les mentionner sur une feuille que vous joindrez à ce document.

<input type="checkbox"/> Rectification d'une décision en date du : I_ _ _ _ _
<input type="checkbox"/> Réinscription du dossier après : <input type="checkbox"/> Retrait du rôle <input type="checkbox"/> Radiation <input type="checkbox"/> Caducité
<input type="checkbox"/> Liquidation de l'astreinte ordonnée par décision du : I_ _ _ _ _
<input type="checkbox"/> Contestation d'un licenciement économique
<input type="checkbox"/> Contestation : <input type="checkbox"/> Suite à la rupture d'un contrat de travail <input type="checkbox"/> Sans rupture d'un contrat de travail
<input type="checkbox"/> Résiliation judiciaire du contrat : <input type="checkbox"/> d'apprentissage <input type="checkbox"/> de travail
<input type="checkbox"/> Nullité du licenciement
<input type="checkbox"/> Demande de réintégration
<input type="checkbox"/> Prise d'acte de la rupture du contrat de travail
<input type="checkbox"/> Requalification : <input type="checkbox"/> du CDD en CDI <input type="checkbox"/> d'une mission d'intérim en CDI <input type="checkbox"/> d'une convention de stage en CDI
<input type="checkbox"/> Annulation d'une sanction disciplinaire Date: I_ _ _ _ _ Nature :
Autre demande :

Autre demande :
Autre demande :
Autre demande :

DEMANDES CHIFFREES LIEES A LA RUPTURE DU CONTRAT	MONTANT EN BRUT
<input type="checkbox"/> Indemnité pour non respect de la procédure de licenciement	€
<input type="checkbox"/> Indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse	€
<input type="checkbox"/> Dommages et intérêts pour rupture abusive	€
<input type="checkbox"/> Dommages et intérêts pour rupture anticipée du C.D.D.	€
<input type="checkbox"/> Indemnité compensatrice de préavis	€
<input type="checkbox"/> Indemnité de licenciement : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> légale <input type="checkbox"/> conventionnelle 	€ € €
<input type="checkbox"/> Indemnité compensatrice de congés payés (période) :	€
<input type="checkbox"/> Indemnité de requalification :	€
<input type="checkbox"/> Indemnité de fin de contrat :	€
<input type="checkbox"/> Indemnité de départ à la retraite :	€
<input type="checkbox"/> Autre demande :	€
<input type="checkbox"/> Autre demande :	€
<input type="checkbox"/> Autre demande :	€
<input type="checkbox"/> Autre demande :	€
<input type="checkbox"/> Autre demande :	€

SALAIRS ET INDEMNITES	MONTANT EN BRUT
<input type="checkbox"/> Salaires (indiquer la période) :	€
<input type="checkbox"/> Rappel de salaires (indiquer la période) :	€
<input type="checkbox"/> Indemnités de congés payés (indiquer la période) :	€
<input type="checkbox"/> Primes (nature + période) :	€
<input type="checkbox"/> Commissions	€
<input type="checkbox"/> Heures supplémentaires (indiquer la période) :	€
<input type="checkbox"/> Indemnité de clientèle	€
<input type="checkbox"/> Indemnité de déplacement	€
<input type="checkbox"/> Indemnité de repas	€
<input type="checkbox"/> Autre demande :	€
<input type="checkbox"/> Autre demande :	€
<input type="checkbox"/> Autre demande :	€

REMISE DE DOCUMENTS	
<input type="checkbox"/> Attestation Pôle emploi	<input type="checkbox"/> sous astreinte journalière de : _____ €
<input type="checkbox"/> Certificat de travail	<input type="checkbox"/> sous astreinte journalière de : _____ €
<input type="checkbox"/> Bulletin(s) de paie (période) :	<input type="checkbox"/> sous astreinte journalière de : _____ €
<input type="checkbox"/> Certificat pour la caisse de congés payés	<input type="checkbox"/> sous astreinte journalière de : _____ €
<input type="checkbox"/> Lettre de licenciement	<input type="checkbox"/> sous astreinte journalière de : _____ €
<input type="checkbox"/> Autre document :	

<input type="checkbox"/> Article 700 du code de procédure civile :	_____ €
<input type="checkbox"/> Exécution provisoire	
<input type="checkbox"/> Intérêts au taux légal	
<input type="checkbox"/> Autre demande :	

Autre demande :

EXPOSE SOMMAIRE DES MOTIFS DE VOTRE DEMANDE

Tentative de résolution amiable du litige :

- J'ai entrepris des démarches en vue de parvenir à une résolution amiable du litige :
- J'ai adressé un courrier à l'autre partie en vue d'un accord ;
 - J'ai proposé d'avoir recours à un médiateur ou à une procédure participative ;
 - Autre, précisez : _____
- Je n'ai pas entrepris de démarches en vue de parvenir à une résolution amiable du litige et j'en indique le motif :
-
-
-
-

A défaut d'avoir entrepris ces démarches, je suis informé(e) qu'il sera procédé à une tentative de conciliation par le bureau de conciliation et d'orientation. Cette tentative n'est pas obligatoire en cas de saisine directe du bureau de jugement ou en matière de référés.

Votre consentement à la transmission par voie électronique des avis adressés par le greffe du conseil de prud'hommes

- J'accepte que les avis utiles à la procédure me soient adressés par le greffe de la juridiction au moyen d'un courrier électronique à l'adresse que j'ai indiquée ci-dessus.
- Je suis informé(e) que mon consentement **peut être révoqué à tout moment** par déclaration au greffe de la juridiction saisie ou par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au même service.
 - J'ai bien noté qu'en cas de demande de révocation par lettre recommandée avec accusé réception, ma révocation prendra effet à compter de la réception du courrier par le greffe.
 - J'ai bien noté que je dois signaler au greffe tout changement d'adresse de messagerie.
 - J'ai bien noté que je dois signaler au même service toute circonstance ne me permettant pas de consulter ma boîte mail de manière durable. Dans ce cas, je sais qu'il m'est recommandé de révoquer mon consentement.

Article 748-8 du CPC : « Par dérogation aux dispositions du présent titre, lorsqu'il est prévu qu'un avis est adressé par le greffe à une partie par tous moyens, il peut lui être envoyé au moyen d'un courrier électronique ou d'un message écrit, transmis, selon le cas, à l'adresse électronique ou au numéro de téléphone qu'elle a préalablement déclaré à cette fin à la juridiction.

Cette déclaration préalable mentionne le consentement de cette partie à l'utilisation de la voie électronique ou du message écrit transmis au numéro de téléphone, pour les avis du greffe transmis dans l'instance en cours, à charge pour elle de signaler toute modification de son adresse électronique ou de son numéro de téléphone. Ce consentement peut être révoqué à tout moment. »

En cas de demande de révocation, vous pouvez télécharger et imprimer le formulaire de « Consentement à la transmission par voie électronique des avis du greffe » dans l'onglet droit et démarche formulaire pour les particuliers, action en justice (<http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/>) ou retirer ce formulaire au greffe de la juridiction que vous avez saisie. Ce formulaire, téléchargé et rempli par vos soins, pourra être déposé au greffe ou adressé au greffe par lettre recommandée avec accusé réception.

Signature de la demande

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) _____ certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire **sont** exacts.

J'ai bien pris note que ma requête doit être accompagnée des pièces justifiant mes demandes et du bordereau signé et daté où elles sont énumérées, et que je dois déposer au greffe le bordereau et la requête en autant d'exemplaires que d'adversaires outre un exemplaire pour le greffe (voir notice). J'ai bien pris note que je dois adresser à mon (mes) adversaire (s) ces mêmes pièces accompagnées du bordereau avant la première séance ou audience (voir notice).

Fait à : _____ le 1_1_1_1_1_1_1_1

Signature :

du demandeur

du représentant légal du demandeur(parent(s))

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

Nous sommes là pour vous aider



Bordereau de pièces

(Article R. 1452-2 du code du travail)

Votre nom : _____

Le nom de votre adversaire : _____

Veuillez énumérer ci-dessous l'ensemble des pièces que vous souhaitez produire à l'appui de votre requête

Votre requête et ce bordereau doivent être remis au greffe en autant d'exemplaires qu'il y de défendeurs outre un exemplaire pour le greffe.

Numéro de la pièce	Intitulé de la pièce
—	
—	
—	
—	
—	
—	
—	
—	
—	
—	
—	
—	
—	
—	
—	
—	
—	
—	
—	
—	
—	

Si vous avez un nombre important de documents, veuillez photocopier cette page ou donner les mêmes renseignements sur une feuille que vous joindrez à celle-ci.



NOTICE
**Saisine du conseil de prud'hommes
par un salarié**

(Articles 58 du code de procédure civile et L. 1411-1 et suivants et R. 1452-1 et suivants du code du travail)

Cette notice est à lire attentivement avant de remplir le formulaire auquel elle est jointe.

Quand le conseil de prud'hommes est-il compétent ?

Le conseil de prud'hommes est compétent pour traiter :

- les différends entre un salarié et son employeur ou le représentant de cet employeur ;
- les différends entre salariés nés à l'occasion du travail.

Le personnel des services publics peut également saisir le conseil de prud'hommes s'il est employé dans les conditions du droit privé.

Attention : lorsque le litige porte sur une relation collective de travail, le tribunal de grande instance est compétent.

A qui adresser votre demande ?

Si le travail est effectué au sein d'un établissement, le conseil de prud'hommes compétent est celui, au choix du demandeur :	Si le travail est effectué en dehors de toute entreprise ou établissement, le conseil de prud'hommes compétent est celui, au choix du demandeur :
Du lieu de l'établissement où est accompli le travail	Du domicile du salarié
Du lieu où l'engagement a été contracté (lieu de signature du contrat, de l'accord entre les parties)	Du lieu où l'engagement a été contracté (lieu de signature du contrat, de l'accord entre les parties)
Du lieu où l'employeur est établi (siège social, succursale)	Du lieu où l'employeur est établi (siège social, succursale)

Lorsque le travail est ou a été effectué dans le ressort de plusieurs conseils de prud'hommes, les contestations sont portées devant l'une quelconque de ces juridictions.

Si votre employeur est établi dans un autre État membre de la communauté européenne, et que vous avez été **temporairement détaché sur le territoire national**, les contestations peuvent être portées devant le conseil de prud'hommes du lieu où le travail a été effectué.

Afin de localiser les conseils de prud'hommes compétents, vous pouvez vous rendre sur l'[annuaire des conseils de prud'hommes](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-conseils-de-prudhommes-21779.html) (<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-conseils-de-prudhommes-21779.html>).

Qui peut vous renseigner sur la procédure ?

Le greffe du conseil de prud'hommes n'est pas habilité à donner des consultations juridiques, ni à vous renseigner sur vos droits ou sur l'opportunité d'entamer une action en justice.

Pour cela, vous pouvez prendre contact avec :

- les représentants syndicaux au sein de votre entreprise ;
- les défenseurs syndicaux inscrits sur la liste tenue à la disposition du public à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans chaque conseil de prud'hommes et dans la cour d'appel de la région ;
- l'inspection du travail ;
- la direction départementale du travail ;
- les permanences juridiques des syndicats « salariés » ;
- les consultations gratuites d'avocats au sein des mairies, des tribunaux de grande instance ;
- les centres départementaux d'accès au droit, les points d'accès au droit, les maisons de justice et du droit ;
- un avocat de votre choix.

Vous pouvez également consulter le site du ministère du travail : www.travail-emploi.gouv.fr

Comment compléter votre requête ?

- Les paragraphes ci-après correspondent à ceux du formulaire de requête et peuvent vous aider à le compléter.
- Une liste des justificatifs à joindre à votre demande vous est donnée en fin de notice, mais cela n'exclut pas que le conseil de prud'hommes puisse vous en demander d'autres.

Votre demande

Il existe différents types de procédures devant le conseil de prud'hommes et vous devez indiquer la procédure que vous souhaitez engager.

Ordinairement, la procédure devant le conseil de prud'hommes consiste en deux phases successives :

- **Une phase de conciliation** devant le bureau de conciliation et d'orientation. Cette phase est **obligatoire**.

Cependant, le code du travail prévoit qu'un certain nombre de litiges sont directement portés devant le bureau de jugement et notamment :

- les demandes de requalification d'un CDD ou d'une mission d'intérim en CDI, ou encore d'une convention de stage en contrat de travail ;
- les demandes de requalification d'une prise d'acte de la rupture du contrat de travail ;
- les recours contre les refus par l'employeur de certains congés ;
- les contestations relatives au relevé de créances salariales en matière de procédure collective.

➤ **Une phase de jugement** devant le bureau de jugement qui va trancher le litige lorsque la conciliation a échoué.

Il existe également une **procédure de référé** devant le conseil de prud'hommes. Il s'agit d'une procédure particulière, plus rapide, qui ne comporte pas de phase préalable de conciliation. Cette procédure va traiter de demandes dites évidentes ayant un caractère urgent (ex. salaire dû et non payé), ou permettant d'obtenir des mesures conservatoires ou qui ont pour objectif de faire cesser un trouble manifestement illicite (ex. réintégration des salariés protégés illégalement licenciés).

Votre identité

Il s'agit de compléter très lisiblement votre identité et vos coordonnées.

La loi protège certains salariés, notamment en cas de licenciement.

Sont notamment des **salariés protégés** :

- les représentants du personnel ;
- les administrateurs salariés ;
- les femmes enceintes ;
- les salariés victimes de maladies ou accidents professionnels.

Assistance ou représentation

Les parties comparaissent à leur choix en personne ou représentées à la séance de conciliation et à l'audience du bureau de jugement.

Attention : si vous voulez être assisté ou représenté, seules certaines personnes sont habilitées par le code du travail. Vous pouvez vous faire assister ou représenter par :

- un salarié ou un employeur appartenant à la même branche d'activité que vous,
- un défenseur syndical inscrit sur la liste tenue à la disposition du public à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans chaque conseil de prud'hommes et dans la cour d'appel de la région,
- votre conjoint, votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou votre concubin,
- un avocat.

Assistance : vous vous présentez à l'audience et vous y intervenez tout en étant accompagné par une des personnes habilitées par le code du travail.

Représentation : vous avez désigné un mandataire qui se présente à l'audience et agit en votre nom et place. Vous n'êtes pas tenu d'être présent à l'audience.

Attention : si votre représentant n'est pas avocat, vous devez lui fournir un pouvoir spécial signé et daté l'autorisant à participer à la séance de conciliation et à prendre part aux mesures d'orientation en votre nom et pour votre compte.

Le pouvoir peut comporter les mentions suivantes :

« Je soussigné(e) (prénom, nom) autorise (prénom, nom) en qualité de (époux, défenseur syndical,) à me représenter dans la procédure qui m'oppose à ... (identité de votre employeur) devant le conseil de prud'hommes de ... (lieu de situation du conseil de prud'hommes), à concilier en mon nom et à prendre part aux mesures d'orientation ».

Le pouvoir doit être signé et daté par vous et par la personne qui vous assiste ou vous représente avec la mention « bon pour acceptation du pouvoir ».

Identité de votre adversaire

Il s'agit de compléter très lisiblement l'identité de votre adversaire, en fonction des éléments dont vous disposez, afin qu'il puisse être convoqué par le greffe.

Vous pouvez trouver le numéro APE sur votre fiche de paie.

Vous pouvez trouver le numéro SIRET sur votre fiche de paie et/ou sur le site internet www.infogreffe.fr.

Employeur faisant l'objet d'une procédure collective

Vous devez indiquer si votre employeur fait l'objet d'une procédure collective, c'est-à-dire d'un redressement judiciaire, d'une liquidation judiciaire ou d'une procédure de sauvegarde. Les personnes en charge de ces procédures devront être convoquées devant le conseil de prud'hommes (ex : le liquidateur) par le greffe. Les renseignements demandés doivent donc être complétés avec attention.

Renseignements complémentaires

Il s'agit de donner toutes précisions utiles notamment sur votre contrat de travail, la convention collective applicable, la relation de travail, la taille de l'entreprise, vos éléments de rémunération en brut, etc.

Chefs de la demande

Votre requête doit obligatoirement comporter un certain nombre de mentions, et notamment :

- un exposé sommaire des motifs de votre demande (quel est le litige qui vous oppose à votre employeur)
- tous les chefs de votre demande (voir lexique). Le principe de la procédure devant le conseil de prud'hommes est de regrouper toutes les réclamations relatives à un contrat de travail en une seule procédure.

Attention : toute réclamation qui n'aura pas été soulevée risque de ne plus pouvoir être prise en compte par la suite.

Vous devez impérativement **préciser les montants réclamés en brut**.

Les documents à joindre à votre demande :

Votre devez obligatoirement joindre à votre requête :

- les pièces correspondant aux différents chefs de demande. **Toutes les preuves** peuvent être présentées devant le conseil de prud'hommes : courriels, bulletins de paie, contrat de travail, témoignages, etc. Vous devez donc veiller à réunir l'ensemble des éléments importants pour votre dossier avant de saisir le conseil de prud'hommes,
- le bordereau (voir lexique) énumérant l'ensemble des pièces que vous souhaitez produire.

Votre requête et le bordereau doivent être remis au greffe en autant d'exemplaires qu'il y a de défendeurs outre un exemplaire pour le greffe.

Vous avez l'obligation d'adresser au(x) défendeur(s) avant la séance ou l'audience exactement les mêmes pièces que vous avez remises au greffe accompagné du même bordereau que vous avez remis au greffe. Pour éviter toute difficulté lors de l'audience, il est préférable d'envoyer ces pièces à votre contradicteur en lettre recommandée avec accusé de réception.

En résumé :

- vous remettez **au greffe** :
 - la requête x nombre de défendeurs + 1 exemplaire greffe
 - 1 exemplaire de vos pièces,
 - le bordereau x nombre de défendeurs + 1 exemplaire greffe
- vous adressez **à chacun des défendeurs** :
 - 1 exemplaire de vos pièces,
 - le bordereau
- La copie recto-verso (les deux côtés) d'un **justificatif de votre identité***,
- Éventuellement, la **décision d'aide juridictionnelle**.
- Est considérée comme **une pièce d'identité** tout document officiel délivré par une administration publique comportant le nom, prénom, date et lieu de naissance, une photographie et la signature de l'intéressé, ainsi que l'identification de l'autorité qui a délivré le document, la date et le lieu de délivrance.

Tentative de résolution amiable du litige :

Il est important que vous ayez tenté de trouver un accord amiable au litige avant de remplir le formulaire :

- en faisant un courrier invitant l'autre partie à trouver un accord ;
- en rencontrant un médiateur ;
- en rencontrant un conciliateur de justice.

Vous pouvez vous adresser pour obtenir les coordonnées d'un conciliateur de justice :

- au tribunal de grande instance
- au tribunal d'instance
- au conseil de prud'hommes
- au conseil départemental de l'accès au droit
- à la maison de Justice et du droit
- sur le site internet <http://www.justice.fr>

Si les parties ont chacune un avocat, elles peuvent, dans le cadre de la procédure participative, tenter de trouver un rapprochement.

Si vous avez conclu un accord avec l'autre partie, vous aurez alors la possibilité de faire homologuer votre accord par le juge compétent en la matière.

Si vous n'avez pas effectué cette tentative de résolution amiable du litige, le juge pourra vous proposer une mesure de médiation.

Comment déposer votre requête :

Vous pouvez **déposer** votre requête accompagnée de ses documents au greffe du conseil de prud'hommes ou l'adresser par **voie postale**. Vous pouvez également remplir cette requête **sur place** et la remettre au greffe avec les pièces utiles.

Votre consentement concernant la transmission par voie électronique des avis adressés par le greffe :

Il vous est possible de recevoir par communication électronique les avis transmis par le greffe. Pour cela, vous devez donner votre consentement dans la requête. Cette acceptation vous engage à prendre connaissance des courriels qui vous seront transmis par voie électronique et à signaler au greffe toute difficulté technique de réception ou tout changement d'adresse.

Vous devez impérativement attester sur l'honneur votre accord pour la réception des avis du greffe par courriels, à défaut votre demande ne pourrait être prise en compte.

Lexique :

Article 700 du code de procédure civile : le vainqueur d'un procès peut obtenir de son adversaire une indemnité destinée à compenser tout ou partie des frais qu'il a exposés pour faire valoir ses droits et obtenir gain de cause, notamment les frais d'avocat. Vous pouvez inscrire cette somme dans vos chefs de demande.

Chef de la demande : réclamation relative à votre contrat de travail (rappel de salaire, dommages et intérêts pour rupture abusive, indemnité compensatrice de préavis, etc.) ou aux frais de procédure.

Bordereau : liste complète des pièces que vous souhaitez communiquer au greffe et à votre contradicteur au soutien de vos demandes. Ce document est **daté et signé** et **numéroté** précisément toutes les pièces produites. Il est recommandé de reporter le numéro correspondant sur chacune de vos pièces.